

Déclaration d'impôt

ETAT/IFD
2017

des sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, S.à.r.l.), des sociétés coopératives et des communautés étrangères de personnes

Dossier N°

**Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct**

Période de taxation 2017

La présente déclaration doit être retournée,
dûment remplie et signée, jusqu'au **28 février 2018**, au

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Bureau des personnes morales
Rue des Esserts 2
2345 LES BREULEUX

Tél. 032 420 44 79 - Fax 032 420 44 01
E-mail: secre.pmo@jura.ch

A la déclaration doivent être joints les comptes annuels signés et détaillés selon les articles 957 et ss CO, (bilan, compte de résultat, annexe, répartition du bénéfice) ainsi que le détail des passifs transitoires et des comptes courants des actionnaires de l'exercice clos en 2017. Les comptes des consortiums auxquels la société participe doivent être également joints. Les sociétés holding doivent joindre en plus le détail des participations ainsi que le détail des titres.

Les instructions détaillées peuvent être téléchargées sur internet à l'adresse www.jura.ch/DFI/CTR/Formulaires/Formulaires-personnes-morales.html.
D'une manière générale, on n'indiquera que les montants en chiffres ronds.

Raison sociale exacte _____

Siège principal _____

Succursales en Suisse et à l'étranger _____
(Entreprises, établissements stables et immeubles)

But de l'entreprise _____

Date de la constitution _____ Date de l'inscription au registre du commerce _____

Durée de l'exercice commercial Début _____ Fin _____

Organes de l'administration Nom, prénom et adresse

- Présidence du conseil d'administration _____

- Direction _____

- Responsable de la tenue des comptes _____

Organe de révision _____

Nom et N° de la caisse de compensation _____

Effectif total du personnel au 1^{er} janvier 2018 _____

dont _____ travailleurs étrangers soumis à l'impôt à la source et _____ frontaliers.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à (adresse, N° téléphone et adresse e-mail) _____

A laisser en blanc

Annexes: Formules N°	DI	tabl. amort.	112	116	117	119	120	122	123	124	126	127	128	12
Envoyé														
Reçu en retour														

A. BÉNÉFICE NET		2017 ou 2016/2017	
		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
	Date de clôture ⇨		
1.	Bénéfice net ou perte (-) selon compte de profits et pertes de l'exercice		
2.	Redressements		
2.1	Charges non déductibles fiscalement débitées au compte de résultat		
2.1.1	Amortissements non autorisés par l'usage commercial et frais pour l'acquisition, la fabrication ou l'amélioration d'actifs, par ex. pour constructions ou transformations, acquisitions de machines, etc. (après déduction des amortissements autorisés par l'usage commercial, selon tableau des amortissements annexé) Spécification ¹ : _____		
2.1.2	Provisions non autorisées par l'usage commercial ¹ _____		
2.1.3	Amortissements non autorisés sur des actifs réévalués		
2.1.4	Attributions à des réserves		
2.1.5	Distributions dissimulées de bénéfice et avantages procurés à des tiers qui ne sont pas justifiés par l'usage commercial Spécification ¹ : _____		
2.1.6	Excédent des versements bénévoles faits à des personnes morales avec siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (Etat, plus de 10% du bénéfice net - IFD, plus de 20% du bénéfice net)		
2.1.7	Intérêts sur le capital propre dissimulé.		
2.1.8	Autres ¹ : _____		
2.2	Produits imposables non crédités au compte de résultat		
2.2.1	Disparition de la justification commerciale de provisions		
2.2.2	Bénéfices comptables sur la réévaluation d'immeubles ou de participations (Art. 670 CO)		
2.2.3	Prestations à un prix de faveur faites aux associés ou à des personnes les touchant de près (distributions dissimulées de bénéfices) Spécification ¹ : _____		
2.2.4	Bénéfice de liquidation		
2.2.5	Autres ¹ : (par ex.: corrections de valeur au sens de l'art. 62.4 LIFD)		
3.	Total des chiffres 1 à 2.2.5		
4.	Déductions		
4.1	Charges admises fiscalement non débitées au compte de résultat		
4.1.1	Dissolution de réserves latentes imposées (rattrapage d'amortissements et de corrections de valeurs).		
4.1.2	Attributions à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel		
4.1.3	Versements bénévoles à des personnes morales avec siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (Etat, jusqu'à 10% du bénéfice net - IFD, jusqu'à 20% du bénéfice net)		
4.1.4	Autres ¹ : _____		
4.2	Produits non imposables crédités au compte de résultat		
4.2.1	Dissolution de réserves latentes imposées (bénéfice en capital, réévaluations et dissolutions de provisions)		
4.2.2	Apports de capital		
4.2.3	Gains bruts soumis à l'impôt sur les gains immobiliers		
4.2.4	Autres ¹ : _____		
4.3	Total des déductions (chiffres 4.1.1 à 4.2.4)		
5.	Bénéfice net ou perte de l'exercice (chiffre 3 moins chiffre 4.3)		
6.	Pertes des exercices précédents, somme des pertes déductibles des sept exercices précédant la période fiscale (2010-2016) selon chiffre 20.10		
7.	Bénéfice net ou perte après imputation des pertes (chiffre 5 moins chiffre 6)		
8.	Bénéfice imposable ou perte (chiffre 7 ou en cas d'assujettissement partiel selon relevé séparé; indiquer la part jurassienne ou suisse)		
9.	Part hors canton (chiffre 7 moins chiffre 8)		
10.	Réduction pour participation en % (selon formule 119)	%	%

1) si plusieurs éléments joindre une liste séparée

B. CAPITAL ET RÉSERVES APRÈS RÉPARTITION DU BÉNÉFICE		2017 ou 2016/2017	
		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
	Capital et réserves à la date de clôture du bilan (compte tenu de l'utilisation du bénéfice) Jour déterminant ⇨		
11.	Capital-actions, capital-participation, capital social de sociétés coopératives et de S.à.r.l. versés		
12.	Réserves apparentes		
12.1	Réserves légales en général.		
12.2	Réserves pour actions propres en général.		
12.3	Réserves de réévaluation		
12.4	Réserves statutaires		
12.5	Réserves d'apports en capital.		
12.6	Réserves pour actions propres provenant des réserves d'apport en capital		
12.7	Autres réserves _____		
12.8	_____		
12.9	Bénéfice reporté au bilan (en cas de report de perte, voir chiffre 17)		
13.	Réserves latentes imposées comme bénéfice		
13.1	_____		
13.2	_____		
13.3	_____		
13.4	_____		
13.5	_____		
14.	-		
15.	Capital propre dissimulé (voir les instructions)		
16.	Total des chiffres 11 à 15		
17.	Pertes reportées au bilan	-	-
18.	Total du capital versé et des réserves (chiffre 16 moins chiffre 17, mais au moins le capital versé)		
19.	Capital imposable (part Jura ou Suisse selon répartition intercantonale/internationale)		

C. INDICATIONS SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS (Facultatif, voir guide)		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
20.	Compensation des pertes fiscalement déterminantes Pertes des sept exercices précédant la période fiscale (selon chiffre 5) ¹		
20.1	Exercice commercial 2010 ou 2009/2010.		
20.2	Exercice commercial 2011 ou 2010/2011		
20.3	Exercice commercial 2012 ou 2011/2012		
20.4	Exercice commercial 2013 ou 2012/2013.		
20.5	Exercice commercial 2014 ou 2013/2014.		
20.6	Exercice commercial 2015 ou 2014/2015.		
20.7	Exercice commercial 2016 ou 2015/2016.		
20.8	Somme des pertes des exercices précédents (chiffres 20.1 à 20.7)		
20.9	A déduire les pertes prises en compte lors du calcul du bénéfice net imposable réalisé durant les exercices mentionnés ci-dessus	-	-
20.10	Solde des pertes des exercices précédents (à reporter au chiffre 6)		

D. AMORTISSEMENTS D'ACTIFS RÉÉVALUÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS		Montant réévalué	Montant amorti
21.	Année de la réévaluation: Désignation des actifs:		
21.1	_____		
21.2	_____		
21.3	_____		

¹) compte tenu des corrections fiscales apportées

E. ÉTAT DES PROVISIONS OU RÉSERVES					
	Libellé	Etat au 01.01.2017 ou au début de l'exercice	Variation 2017 ou 2016/2017	Etat au 31.12.2017 ou à la fin de l'exercice	Intitulé du compte concerné
22.1					
22.2					
22.3					
22.4					
22.5					
22.6					
22.7					
22.8					

– Toutes les provisions doivent obligatoirement être mentionnées sous cette rubrique (y compris le ducroire).
– Les provisions et réserves dépassant les normes fiscalement admises doivent être justifiées.

F. CALCUL DES RÉSERVES SUR MARCHANDISES ET STOCKS À LA FIN DE L'EXERCICE		Impôt cantonal	Impôt fédéral direct
		2017	2017
		Fr.	Fr.
23.1	Inventaire au prix d'acquisition ou de revient, éventuellement à la valeur marchande.		
23.2	Valeur comptabilisée selon bilan	–	–
23.3	Total de la réserve latente		
23.4	Réserve privilégiée légalement autorisée	–	–
23.5	Imposable.		
23.6	A déduire: la réserve déjà imposée comme bénéfice		
23.7	Différence imposable à reporter en page 2 sous chiffre 2.1.2.	+	+
23.8	Différence déductible à reporter en page 2 sous chiffre 4.1.1	–	–

G. RÉSERVES DE COTISATIONS D'EMPLOYEUR (ARTICLE 44a OPP2)				
Montant au début de l'exercice	Variation	Montant à la fin de l'exercice	Montant des cotisations annuelles au 2 ^e pilier, part de l'employeur	Date de versement de la contribution à la réserve

Observations:

Nous attestons que les indications données sont exactes et complètes et notamment que toutes les prestations appréciables en argent en faveur des actionnaires ou personnes proches ont été dûment déclarées.

Lieu et date

Signature valable de la société